

Avenant n° 54 du 11 mars 2020
à la convention collective de travail du 11 juillet 1991
concernant les exploitations de polyculture et d'élevage d'Ille-et-Vilaine
Idcc : 9351

Entre :

- La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine,

d'une part,

Et :

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
- ~~— La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT~~
- ~~— La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO~~
- La Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC AGRI)
- ~~— Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGG~~

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er -

Le *I - Personnel d'exécution*, de l'annexe salaires de la convention collective du 11 Juillet 1991, est modifié comme il suit, à compter du :

| Coefficient | Salaire horaire | Salaire mensualisé pour 35 heures hebdomadaires |
|-------------|-----------------|---|
| 101 | 10.15 € | 1539.45 € |
| 102 | 10.25 € | 1554.62 € |
| 201 | 10.37 € | 1572.82 € |
| 202 | 10.68 € | 1619.84 € |
| 301 | 10.90 € | 1653.20 € |
| 302 | 11.36 € | 1722.97 € |
| 401 | 12.29 € | 1864.02 € |
| 402 | 12.77 € | 1936.83 € |

Les salaires ainsi définis constituent des minimums sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le S.M.I.C.

Le *II - Personnel d'encadrement*, de l'annexe salaires de la convention collective du 11 juillet 1991, est modifié comme il suit, à compter du :

| Coefficient | Salaire horaire | Salaire mensuel pour 35 heures hebdomadaires |
|-------------|-----------------|--|
| 501 | 13.18 € | 1999.01 € |
| 502 | 13.72 € | 2080.91 € |
| 601 | 14.33 € | 2173.43 € |
| 602 | 17.64 € | 2675.46 € |

Article 2 –

Vu leur objet, il est entendu que les dispositions du présent avenant ont vocation à s'appliquer à toutes les entreprises comprises dans son champ et ce quel que soit leur effectif.

Article 3 -

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

Article 4 -

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur le premier jour du mois civil qui suit la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

Fait à Cesson Sévigné, le 12 mars 2020

Ont, après lecture, signé :

| | |
|--|---|
| Pour la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine, M Jean Camille GOURDEL | |
| Pour la F.G.A.- C.F.D.T Monsieur Vincent JANET | Pour La C.F.T.C- AGRI, M.Dominique BOUCHEREL |
| Pour le S.N.C.E.A.- C.F.E.-C.G.C. M. Jean-Claude HAREL | Pour la F.N.A.F.-C.G.T. M. Jean Marc JOLLY |